

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2013**

L'An deux mil treize, le quatorze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents : Christian SEICHON, Gérard MIGNEROT, Jean Philippe SANZ, Lucie ANGELO, Jean DANANCHY, Lionel BAUDRY, Jean-Claude DE CONTO, Jean DUMAY, Marie FORIN, Jean-Claude MILLIERE, Jean-Claude VIALA, Cédric VAUTIER, Serge SGRILLO, Stéphane TIREL

Absents :

Pascale HUMBERT

Ordre du jour

- ❖ Subvention toit de l'église : complément de la délibération prise le 26 novembre 2012
 → Sollicitation d'une réserve parlementaire
- ❖ Avis relative à la demande d'autorisation de défrichage sur le territoire de la Commune de Villers les Pots sollicitée par RFF dans le cadre de la 2^{ème} phase de la ligne grande vitesse
- ❖ Annulation de la délibération n°49/2012 : régie de recettes et d'avances en faveur du Conseil Municipal Jeune

Points ajoutés :

- ❖ Approbation de nouveau coût de la médiathèque
- ❖ Eclairage public : constat et préconisations.
- ❖ Mobilier médiathèque

Affaires générales :

- ❖ **Subvention toit de l'église : complément de la délibération prise le 26 novembre 2012**
 - ➔ **Sollicitation d'une réserve parlementaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 26 novembre 2012 concernant la réhabilitation du toit de l'Eglise. Une première estimation demandée à une entreprise locale, laissant apparaître un montant total de travaux de 60013.49 € HT soit 71 776.14€ TTC

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Etat a transféré sa compétence en matière de patrimoine des églises au Conseil Régional et donc par conséquent ne subventionne plus.

Le Maire propose donc de solliciter une réserve parlementaire à hauteur de 10 000 € et propose donc le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Régional : 15000€,
- Subvention Conseil Général : 18000 €
- Réserve parlementaire : 10 000€.
- Fonds propres : 28 776.14€

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet avec son plan de financement et de l'autoriser à solliciter des différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ Approuve le projet et son devis,
- ✓ Valide le plan de financement
- ✓ Sollicite le concours financier du Conseil Régional, du Conseil Général
- ✓ Sollicite une réserve parlementaire
- ✓ Décide de réaliser les travaux de rénovation du toit de l'église sous réserve d'attribution des subventions.

- ❖ **Avis relative à la demande d'autorisation de défrichage sur le territoire de la Commune de Villers les Pots sollicitée par RFF dans le cadre de la 2^{ème} phase de la ligne grande vitesse**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été du 3 décembre 2012 au 3 janvier 2013 concernant le demande de défrichage sur le territoire de la Commune de Villers les Pots, Soirans et Collonges Premières sollicitée par RFF dans le cadre de la 2^{ème} phase de la ligne grande vitesse.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que celui-ci doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de défrichage sur le territoire de la Commune de Villers les Pots sollicitée par RFF dans le cadre de la 2^{ème} phase de la ligne grande vitesse

- ❖ **Annulation de la délibération n°49/2012 : régie de recettes et d'avances en faveur du Conseil Municipal Jeune**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération °49/2012 : régie de recettes et d'avances en faveur du Conseil Municipal Jeune en date du 17 octobre 2012 et propose de l'annuler car elle ne sera pas utilisée

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'annulation de la délibération n°49/2012 : Régie de recettes et d'avances en faveur du Conseil Municipal Jeune.

❖ **Approbation de nouveau coût de la médiathèque**

*Considérant la délibération du 03 mai 2012 approuvant le cout estimatif du projet de la médiathèque.
Considérant l'avis favorable de la commission d'ouvertures des plis du 19 mars 2012
Considérant l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 29 novembre 2012
Considérant qu'il est nécessaire approuver le coût du projet afin de permettre l'instruction du dossier marché*

Le Maire expose le coût définitif du marché du projet de construction d'une médiathèque
Montant des travaux : 270 117, 66 € HT auquel s'ajoute

- 20 430 € HT d'honoraires d'architecte
- 5000€ HT de contrôle technique
- 2220 € HT de mission SPS
-

Soit un coût total de 297 767.66 € HT

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le coût définitif du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ce dossier.

❖ **Mobilier médiathèque**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la médiathèque, il est nécessaire d'acquérir le mobilier nécessaire à cette infrastructure.

La première estimation est de l'ordre de 49 000€ HT soit 58 604€ TTC. Un appel d'offres sera lancé permettant de baisser ce coût.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces équipements peuvent faire l'objet d'un financement partiel de la part des partenaires suivants :

- Subvention Conseil Général : 9 000 € soit 40 % du coût total plafonné
- Subvention de la DRAC : 14 700€ soit 30% du coût total HT
- Fonds propres : 34 904€

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet avec son plan de financement et de l'autoriser à solliciter des différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ Approuve le projet et son devis,
- ✓ Valide le plan de financement
- ✓ Sollicite le concours financier du Conseil Général et de l'Etat
- ✓ Décide de l'acquisition du mobilier pour la médiathèque
- ✓ sous réserve d'attribution des subventions.

❖ **Informatique médiathèque**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la médiathèque, il est nécessaire d'acquérir le matériel informatique nécessaire à cette infrastructure.

La première estimation est de l'ordre de 3818.48 HT soit 4566.90 TTC

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces équipements peuvent faire l'objet d'un financement partiel de la part de l'Etat par le biais de la DRAC :

- Subvention de la DRAC : 1909 € soit 50 % du coût total HT
- Fonds propres : 2657.90€

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet avec son plan de financement et de l'autoriser à solliciter des différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ Approuve le projet et son devis,
- ✓ Valide le plan de financement
- ✓ Sollicite le concours financier de l'Etat
- ✓ Décide de l'acquisition du matériel informatique pour la médiathèque
- ✓ sous réserve d'attribution des subventions.

❖ **Informations diverses :**

Intervention de Monsieur BAUDRY concernant l'éclairage public de la Commune avec un constat de l'année et des propositions pour faire des économies.